



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 juin 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Départ après la 7 <sup>ème</sup> délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Départ après la 42 <sup>ème</sup> délibération
9 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
18 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
19 ENTRELACS	T Claire COCHET	Pouvoir d'Yves GRANGE
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 MOTZ	T Daniel CLERC	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
30 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
31 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 17 <sup>ème</sup> délibération
34 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ après la 45 <sup>ème</sup> délibération
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
LE MONTCEL

Isabelle MOREAUX-JOUANNET  
Antoine HUYNH

**Autres présents non-votants :**

Frédéric GIMOND  
Véronique MERMOUD  
Marie RENAUD  
Olivier VERDENAL  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Thibaut LEBRUN  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services  
Directrice du pôle Aménagement  
Directrice du CIAS  
Directeur financier  
Responsable juridique et des assemblées  
Chargé de mission Urbanisme  
Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 juin 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 49 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 44 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 6

Année : 2022

Exécutoire le : 28 JUIN 2022

Affichée le : 28 JUIN 2022

Visée le : 28 JUIN 2022

### FINANCES

#### Convention de partage fiscal entre Grand Lac et Grand Chambéry Avenant n°2

*Vu la convention de partage fiscal voté par le conseil communautaire le 18 mai 2017,  
Vu l'avenant n°1 à la convention de partage fiscal voté par le conseil communautaire le 28 novembre 2018,*

Monsieur le Président rappelle que les communautés d'agglomération de Grand Lac et Grand Chambéry sont engagées depuis 2016 dans un projet de mutualisation de l'exercice de leur compétence de développement économique. À ce titre, le syndicat mixte "Chambéry - Grand Lac Economie" a été créé au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par délibérations conjointes du 18 mai 2017 de Grand Lac et Grand Chambéry, les deux EPCI ont convenu de partager la totalité de la croissance du produit fiscal (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constatée sur les deux territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce partage est réalisé par un versement de 60% des gains de fiscalité de Grand Lac au bénéfice de Grand Chambéry, et 40% des gains de fiscalité de Grand Chambéry au bénéfice de Grand Lac. Le produit fiscal constaté au 31 décembre 2017 reste quant à lui acquis à chacune des deux communautés d'agglomération.

Pour rappel un premier avenant à cette convention avait été délibéré fin 2018 pour modifier les modalités de répartition du produit fiscal. Ont été ainsi reprécisés la définition des stocks non partagés et le décompte des partages de surplus de fiscalité, le calcul du point zéro au 31 décembre 2017 établi au regard des notifications et de la confirmation de la continuité de la péréquation antérieure.

Il est proposé à l'assemblée un second avenant à cette convention de partage avec une évolution de l'article 3 concernant les modalités de calcul. Cette modification est devenue nécessaire en raison des lois de finances 2019 et 2021 qui ont, d'une part, exonéré de CFE les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros et d'autre part, divisé par deux les bases foncières des entreprises industrielles. Ces deux mesures ont contribué à transformer des recettes de fiscalité en dotations de compensation. Or les dotations de compensations n'étaient jusqu'à présent pas incluses dans le calcul du partage fiscal. Cet avenant a pour objectif de les y intégrer.

Un tableau de calcul des partages de surplus de fiscalité est annexé et servira d'état liquidatif aux écritures de reversement.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention annexée à la présente délibération.

---

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 21 juin 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI

- |                                |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 66    |
| - Présents : 38                |
| - Présents et représentés : 44 |
| - Votants : 44                 |
| - Pour : 44                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 0              |
| - Blancs : 0                   |





**CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**  
**Convention de PACTE FINANCIER**  
**Avenant n°2**

**ENTRE :**

**1. GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Située 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé en vertu de la délibération du 21 juin 2022

Ci-après dénommée « Grand Lac »

**2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY**

Située 106 allée des Blachères - 73000 CHAMBERY, représentée par son Président en exercice, dûment autorisé en vertu de la délibération n°..... du .....

Ci-après dénommée « Grand Chambéry»

Ci-après ensemble désignées « les Parties »



## **Article 1 : OBJET**

Le présent avenant à la convention, dénommée « Pacte financier », a pour objet de modifier l'article 3 de la convention comme suit :

## **« Article 3 : PRODUITS FISCAUX CONCERNES**

Les produits de la fiscalité économique identifiés au 31 décembre 2017 par les montants perçus de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), restent acquis pour chacun des deux EPCI.

Les produits fiscaux mis en partage sont constitués de la fiscalité économique supplémentaire constatée à compter du 1er janvier 2018. Ces produits fiscaux sont déterminés par :

- A. Les produits issus des états fiscaux 1259 FPU publiés chaque année. Les produits liés à des bases fiscales qui se trouveraient modifiées par la loi et qui seraient intégrées dans une enveloppe de compensation (Enveloppes listées aux a. b. c. d. e. du 1/Détail des allocations compensatrices-Cotisation foncière des entreprises (CFE) du IV Informations complémentaires de la page 2 de l'état 1259 FPU) sont pris en compte dans ce calcul. (C'est notamment le cas pour les compensations des chiffres d'affaires inférieurs à 5 000 euros (2019) et pour les revalorisations des bases industrielles (2021). Ces modifications entrent en compte à partir de l'exercice qui constate ces modifications, avec effet rétroactif quand les effets sont antérieurs à 2022.
- B. Les éventuels rôles supplémentaires ou complémentaires de chaque EPCI sont partagés dans les mêmes conditions l'année suivante de leur encaissement.

Chaque EPCI reste libre de sa politique fiscale de fixation de ses taux. Ainsi, les évolutions de taux d'imposition dans chaque EPCI ne peuvent pas être prises en compte pour le partage fiscal. Pour toute la durée du présent pacte, les taux retenus seront les taux 2017. »

Fait à Aix-les-Bains, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Philippe GAMEN  
Président de Grand Chambéry

Renaud BERETTI  
Président de Grand Lac

## Mutualisation des compétences économiques

### Partage fiscal

Provisoire		Etats fiscaux / proratas		Grand Chambéry		Grand Lac		Total	
<i>Validé le 13/7/2021</i>									
2017 définitif									
CVAE	1386RC	8 809 310	5 263 040	14 072 350					
CFE base	1081B-CFE		33 633 563						
CFE taux			26,65%						
CFE	1386RC	14 677 644	8 967 433	23 645 077					
<b>Total 2020</b>		<b>23 486 954</b>	<b>14 230 473</b>	<b>37 717 427</b>					
2021 prévisionnel									
CVAE	1259	9 919 824	6 122 186	16 042 010					
CFE base	1081B-CFE								
CFE	1259	16 662 449	9 879 543	26 541 992					
<b>Total 2021</b>		<b>26 582 273</b>	<b>16 001 729</b>	<b>42 584 002</b>					

		Fiscalité dynamique 2021/2017			
CVAE		+ 1 110 514	+ 859 146	+ 1 969 660	
CFE		+ 1 984 805	+ 912 110	+ 2 896 915	
<b>Total à partager</b>		<b>+ 3 095 319</b>	<b>+ 1 771 256</b>	<b>+ 4 866 575</b>	

% de l'évolution à partager par rapport à la fiscalité 2021

		Ecritures 2021 prévisionnelles			
		60%	40%	100%	
Dépenses	Partage fiscal	1 238 128	1 062 754	2 300 881	
Recettes	Partage fiscal	1 062 754	1 238 128	2 300 881	
Dépenses	Péréquation		1 002 774	1 002 774	
Recettes	Péréquation	1 002 774		1 002 774	
<b>Total partage</b>		<b>+ 827 400</b>	<b>- 827 400</b>	<b>3 303 655</b>	

Total		Bilan fiscalité partagée		Total	
		2 919 945	1 946 630	4 866 575	

Total		Fiscalité non partagée		Total	
		23 486 954	14 230 473	37 717 427	

% du stock de fiscalité non partagée en 2021 89%

Définitif		Etats fiscaux / proratas		Grand Chambéry		Grand Lac		Total	
<i>Validé le 8/12/2021</i>									
2017 définitif									
CVAE	1386RC	8 809 310	5 263 040	14 072 350					
CFE base	1081B-CFE		33 633 563						
CFE taux			26,65%						
CFE	1386RC	14 677 644	8 967 433	23 645 077					
<b>Total 2020</b>		<b>23 486 954</b>	<b>14 230 473</b>	<b>37 717 427</b>					
2021 définitif									
CVAE	1386RC	9 924 673	6 123 460	16 048 133					
CFE base	1081B-CFE								
CFE	1386RC	16 651 697	9 867 613	26 519 310					
<b>Total 2021</b>		<b>26 576 370</b>	<b>15 991 073</b>	<b>42 567 443</b>					

		Surplus de Fiscalité dynamique 2021/2017			
CVAE		+ 1 115 363	+ 860 420	+ 1 975 783	
CFE		+ 1 974 053	+ 900 180	+ 2 874 233	
<b>Total à partager</b>		<b>+ 3 089 416</b>	<b>+ 1 760 600</b>	<b>+ 4 850 016</b>	

% de l'évolution par rapport à la fiscalité 2021 11%

		Ecritures 2021 prévisionnelles			
		60%	40%	100%	
Dépenses	Partage fiscal	- 2 361	- 6 394	- 8 755	
Recettes	Partage fiscal	- 6 394	- 2 361	- 8 755	
Dépenses	Péréquation		0	0	
Recettes	Péréquation	0		0	
<b>Total partage</b>		<b>- 4 032</b>	<b>+ 4 032</b>	<b>- 8 755</b>	

**Grand Chambéry doit : 179 406**

**Grand Lac reçoit : 179 406**

Total		Bilan fiscalité partagée		Total	
		3 085 384	1 764 632	4 850 016	

Total		Fiscalité non partagée		Total	
		23 486 954	14 230 473	37 717 427	

% du stock de fiscalité non partagée en 2021 89%

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Convention de partage fiscal entre Grand Lac et Grand Chambéry - Avenant n.2 -

**Date de transmission de l'acte :** 28/06/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/06/2022

**Numéro de l'acte :** d4183 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220621-d4183-DE

**Date de décision :** 21/06/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité